



## FICHE D'ADHÉSION SAISON 2024 / 2025

### LIÈVRES ET TORTUES DE SAINT CHEF

**Composition du dossier :** Certificat médical **ou questionnaire médical** : voir encadré ci-dessous, fiche d'adhésion complétée et signée et règlement (chèque, espèces, carte bancaire). Attention, aucun dossier incomplet ne sera accepté. Merci pour votre compréhension

#### INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'ADHÉRENT

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :  /  /  SEXE M  F

Lieu de Naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

#### ACTIVITÉS :

Course à pied  Marche  Marche nordique

RÈGLEMENT :  € Chèque  Espèce  Carte bancaire

Chèque libellé à l'ordre de : **Lièvres et Tortues de Saint Chef**

Adhésion : **20€** par adulte, **35€** par couple et **10€** pour les moins de 16 ans (assurance fédérale incluse).

Assurance complémentaire FFCO  à la charge de l'adhérent, coût :

#### INFORMATION CERTIFICAT MÉDICAL :

Pour une première inscription, **pour les plus de 50 ans**, faire rédiger par votre médecin un certificat mentionnant « L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU SPORT EN LOISIR », vous pouvez faire préciser l'activité pratiquée. (Marche, course). Le formulaire est disponible sur le site internet.

**Pour un renouvellement de licence sous réserve d'un certificat médical daté de moins de 3 ans ou pour une 1<sup>ère</sup> adhésion si vous avez moins de 50 ans, remplir et signer le questionnaire Santé.**

Si toutes les cases sont cochées NON, vous êtes dispensés du renouvellement du certificat médical.

Si vous avez cocher une case OUI, vous devez faire un nouveau certificat médical d'autorisation à la pratique.

**Information contrat d'assurance dommage corporel** : (Article L. 321-4, loi du 16/071984) : « Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. À cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant ». Conformément à l'article cité ci-dessus nous attirons votre attention sur l'intérêt que vous pouvez avoir à souscrire un contrat d'assurance garantissant le versement d'indemnités complémentaires en cas de dommage corporel vous survenant. À cet effet, vous avez la possibilité de prendre contact avec l'assureur de votre choix, ou d'adhérer à une des formules proposées par la Fédération Française des Clubs Omnisports dans le dossier demande de licence.

### **INFORMATIONS GENERALES :**

- Je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident ».
- Je reconnais avoir été informé(e) de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, 6°, loi n° 78-17 du 6/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

Publication de mon image (pour tous) : J'autorise le club à me prendre en photos et à me filmer à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles je participe et autorise leur publication dans le bulletin d'information et sur le site internet du club.

- Personne à prévenir en cas d'urgence (pour tous) :

Nom :

Qualité :

Téléphone :

### **Dispositions applicables :**

1. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, fournis sur demande.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical **pour la première inscription, obtenu chez un médecin ou d'un questionnaire de Santé pour un renouvellement** et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable et aucun prorata quel que soit le motif.
3. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou en déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club.
4. En cas d'accident, le club fera appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

« Lu et approuvé » Nom/prénom :

Le :

Signature :